



ADDENDA # 4

Date: Le 21 juillet 2020

Titre: Services de conseil juridique professionnel au Royaume-Uni avec une spécialisation en droit britannique des retraites, des bénéficiaires et de l'emploi

Numéro d'appel d'offres: 20-172633-HLDP-AB

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie par la présente, conformément au présent addenda, la Demande de proposition (DDP) pour la prestation de services de conseil juridique, portant le numéro 20-172633-HLDP-AB, et en date du 2 juin 2020. Le présent addenda fait partie de la DDP et a pour objet :

1. Répondre aux questions reçues concernant le DDP

Le présent addenda est émis avant la réception des offres afin de fournir des révisions et des clarifications aux documents d'appels d'offres.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q20. Vous avez donné des indications sur les dépenses annuelles maximales (50 000 £) et les dépenses contractuelles globales maximales sur une base 5 + 3 (340 000 £) avec toute augmentation de taux intégrée sur la période 5 + 3 - demandez-vous un total de 5 ans et un total de 8 ans ou seulement un total de 8 ans ?

R20. Nous demandons aux soumissionnaires de fournir des taux horaires fermes tout compris pour chacune des catégories mentionnées dans le barème de prix pour chacune des années indiquées. Bien que les 5 premières années constituent la période initiale du contrat, il y a 3 périodes d'option irrévocables d'un an supplémentaires disponibles. Nous demandons des taux horaires fermes tout compris pour l'ensemble des 8 années. Il appartient au soumissionnaire de déterminer ses taux horaires fermes tout compris pour chacune des catégories pour chacune des années indiquées. Les soumissionnaires peuvent inclure des augmentations de taux chaque année s'ils le souhaitent, mais le Canada s'attend à ne pas renégocier les taux tout au long des huit années. Les soumissionnaires doivent fournir des taux horaires fermes tout compris pour chaque année, c'est-à-dire pour l'année 1, l'année 2, l'année 3, l'année 4, l'année 5, l'année 6, l'année 7 et l'année 8.

Veillez noter que, conformément à l'annexe "B" - Base de paiement, la valeur maximale du contrat pour la période initiale de 5 ans est de £350,000 GBP. La valeur maximale du contrat pour chacune des 3 périodes d'option est de £50,000 GBP. Par conséquent, si les 3 périodes d'option sont utilisées, la valeur maximale totale du contrat sur 8 ans est de £500,000 GBP.

Q21. Nous incluons des estimations pour au moins deux projets spéciaux comme indiqué, mais nous devrions pouvoir convenir d'ajustements de prix dans des circonstances particulières, notamment en tenant compte de la situation sanitaire et économique mondiale actuelle - est-ce acceptable ?

R21. Les soumissionnaires devraient proposer des tarifs horaires fermes tout compris pour toutes les catégories mentionnées dans le barème des prix, pour une durée de 8 ans. Les 5 premières années font partie de la période initiale du contrat, et les 3 dernières années sont des périodes optionnelles irrévocables d'un an. Le Canada s'attend à ce que les taux horaires restent conformes à l'offre soumise pendant les huit années du contrat et ne soient pas renégociés. Les heures estimatives fournies dans le barème de prix sont une estimation du niveau d'effort qui pourrait être nécessaire pour réaliser les travaux dans le cadre du mandat et sont uniquement utilisées à des buts d'évaluation. Tous les travaux à effectuer dans le cadre du mandat



seront émis sous la forme d'autorisations de tâches individuelles, conformément au processus d'autorisation de tâches décrit à la section 5.3 du projet de contrat.

Q22. Nous remarquons qu'il n'y a pas de critères de prix minimum - est-ce exact ?

R22. C'est exact. Veuillez-vous référer à la section 4.2 Base de sélection - Meilleure note combinée pour le mérite technique (60%) et le prix (40%) pour la méthodologie de notation. Veuillez garder à l'esprit que le prix total de la soumission évaluée est uniquement utilisé à des buts d'évaluation.

Q23. Notre supposition pour les estimations de frais pour les années où il n'y a pas de projets spéciaux est basée sur notre expérience de travail habituel pour un employeur avec ce type de prestations - est-ce acceptable ?

R23. Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs horaires fermes tout compris pour toutes les catégories mentionnées dans le barème de prix, pour un total de 8 ans (5 ans pour la période initiale du contrat + 3 périodes d'option d'un an). Ces taux horaires fermes tout compris pour chacune des catégories seront utilisés indépendamment du travail à effectuer dans le cadre du mandat dans chacune des autorisations de tâches individuelles délivrées.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES